

La politique mémorielle en Espagne : de la loi d'amnistie à la loi d'extension des droits des personnes affectées par la guerre civile et la dictature (1977-2006)

Cet article propose une analyse et une réflexion sur la façon dont les Espagnols ont appréhendé leur passé autoritaire depuis la transition démocratique jusqu'à nos jours, d'un point de vue avant tout politique mais également social. L'auteur parcourt le chemin qui sépare la loi d'amnistie de 1977 du récent projet de loi socialiste sur la réhabilitation des victimes de la guerre civile et du franquisme (2006), et tente de dessiner les évolutions du « régime mémoriel » ibérique. Il révèle qu'en matière de mémoire traumatique, le souci public de « solder le passé » repose aujourd'hui en Espagne sur un passé trop mal partagé pour qu'il puisse être dépassé, dont la perception tient encore largement aux vertus mais aussi aux limites de la transition.

Res sont ceux qui remettent en cause la réussite du pari de la transition démocratique en Espagne : s'acheminer sans heurts majeurs d'un régime dictatorial à un système de gouvernement démocratique. Amorcée en juillet 1976 par le cabinet d'Adolfo Suárez, sous les auspices du jeune monarque Juan Carlos I^{er}, la transition politique s'est close, selon la plupart des analystes, en octobre 1982, avec l'arrivée des socialistes au pouvoir, marquant la première alternance démocratique. Cette courte période est considérée aujourd'hui par la majorité des Espagnols comme l'épisode le plus positif de leur histoire contemporaine (cf. Aróstegui, Godicheau, 2006 : 264). Si ces derniers sont fiers de la transition, un nombre croissant d'entre eux portent sur elle, depuis une bonne dizaine d'années, un regard plus critique. Il ne s'agit plus de la présenter, pris par l'euphorie initiale, en « modèle » absolu de passage à la démocratie ou en parangon de « réconciliation nationale », mais de s'interroger sur ses conditionnements, ses failles et le prix payé par ses éventuels « perdants ». Un secteur non négligeable de la gauche espagnole et des nationalistes périphériques considère en effet que les conditions politiques de la transition ont jadis imposé aux vaincus de la guerre civile et du franquisme une sorte de « pacte de silence » voire d'« oubli » sur ce pan traumatique de l'histoire nationale¹. Or, d'après eux, ce « manteau d'oubli » officiel déposé sur la mémoire des combattants républicains et de leurs familles constitue un legs néfaste de la transition, qui entrave la consolidation démocratique en Espagne. C'est à la fois porté et pressé par ce courant d'opinion que le gouvernement socialiste de José Luis Rodríguez Zapatero, lui-même petit-fils d'un capitaine républicain fusillé par les troupes de Franco, a remis au Parlement, le 28 juillet 2006, un projet de loi sur la réhabilitation des victimes de la guerre civile et du franquisme.

La lecture désacralisante de la transition à laquelle on assiste en Espagne renvoie aux enjeux profonds de cette période, où s'est imposée la pratique de la « rupture concertée »² : un franquisme trop faible pour se perpétuer mais assez fort pour ne pas s'effondrer a vu s'affirmer l'un de ses secteurs réformistes qui, sous la pression constante d'une opposition au régime éparse, a résolument amorcé le tournant démocratique, laissant progressivement place à la négociation avec les « ennemis d'hier ». Il n'y a, dès lors, pas lieu de s'étonner que l'envie de bâtir le futur ait pris le pas sur le désir de sonder le passé. Cependant,

1. Cette conception est présente dans le débat public depuis la transition, mais elle s'est vue considérablement renforcée ces dix dernières années. Citons certains de ses principaux artisans ; José Vidal-Beneyto (Vidal-Beneyto, 1981), Gregorio Morán (Morán, 1992), Pablo Castellano (Castellano, 1994 et 2001), Alberto Reig Tapia (Reig Tapia, 1997 et 1999), Nicolás Sartorius et Javier Alfaya (Sartorius et Alfaya, 1999), Vicenç Navarro (Navarro, 2002).

2. Selon l'expression de l'ancien secrétaire général du Parti communiste espagnol, Santiago Carrillo.

la présence du proche passé, de la guerre civile et des aspects les plus sombres du franquisme, a conditionné, à des degrés divers, les principales étapes du processus. Tous les débats politiques et médiatiques accompagnant les événements majeurs de la transition – loi pour la réforme politique, légalisation du Parti communiste et des organisations syndicales, premières élections libres, Pactes de la Moncloa³, Constitution de 1978 et coup d'État manqué du 23 février 1981 – sont incontestablement frappés du sceau de ce passé en latence. Mais aucun n'aborde le problème de façon aussi directe que la loi d'amnistie, votée le 14 octobre 1977 par l'immense majorité du Parlement démocratique fraîchement élu. Elle marque l'avènement d'une politique mémorielle qui a largement prévalu durant la période de transition et de consolidation démocratique. Or cette politique, contestée par une frange croissante de la gauche et des représentants des nationalismes périphériques au motif qu'elle a « séquestré » publiquement la mémoire des victimes du franquisme, semble devoir trouver son épilogue dans le récent projet de loi du gouvernement Zapatero. La notion de mémoire est donc envisagée ici dans sa dimension opératoire, en tant que « mémoire déclarative » prise en charge par les pouvoirs publics, susceptible, comme l'a indiqué Paul Ricoeur, d'« us et d'abus » (Ricoeur, 2000 : 106). L'analyse du contexte d'émergence et de l'« esprit » attaché par ses artisans aux deux lois en question devrait nous permettre de mieux saisir la façon dont l'Espagne officielle a tenté, durant ces trente dernières années, de composer avec les démons de son passé.

Les conditions de la démocratisation

Au seuil de la transition, l'amnistie de tous les détenus politiques figure parmi les principales revendications des forces d'opposition illégales ou clandestines. Ainsi, les deux principales formations de gauche, le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE) et le Parti communiste espagnol

3. Les Pactes de la Moncloa – du nom de la résidence du Premier ministre – sont signés en octobre 1977 entre le gouvernement et les principaux chefs de file de l'opposition, avant d'être ratifiés par le Congrès des députés. Ils consistent d'une part à s'accorder sur des mesures d'urgence pour faire face à la situation économique alarmante que connaît le pays depuis 1974. Ils comportent d'autre part un volet politico-juridique, qui permet d'établir des règles de fonctionnement démocratique minimales en attendant la mise sur pied de la Constitution. D'un point de vue symbolique, ces Pactes contribuent fortement à diffuser dans l'opinion publique l'image d'une « réconciliation » entre les deux Espagne.

4. Fondée en 1959, l'ETA (*Euskadi ta Askatasuna – Pays basque et Liberté* en basque) est une organisation clandestine indépendantiste basque qui recourt au terrorisme dès le milieu des années 1960. S'inspirant des mouvements révolutionnaires tiers-mondistes, elle cherche, à travers une stratégie d'action-répression, à déstabiliser le régime franquiste et à provoquer une insurrection populaire à son encontre. Pratiquant la perception de l'« impôt révolutionnaire » auprès des industriels basques, elle commet à partir de 1968 des attentats meurtriers contre les forces de l'ordre. Depuis l'assassinat de Carrero Blanco, le mouvement s'engage dans une spirale de la violence qui marquera de son sceau l'ensemble de la transition et constituera l'un des plus épineux problèmes de l'Espagne démocratique.

(PCE), guidées par une stratégie propre et concurrente, se rejoignent toutefois sur la nécessité d'ouvrir un processus démocratique à partir d'une amnistie générale impliquant la clôture du passé autoritaire. La revendication n'est de loin pas nouvelle : envisagée sans succès dans les années d'après-guerre par un courant minoritaire au sein du républicanisme déchu et par certains dissidents du franquisme, elle a pris corps en Espagne dès le milieu des années cinquante, coïncidant avec l'émergence d'une nouvelle génération n'ayant pas pris part aux combats de la guerre civile. Pour ces secteurs progressistes, auxquels adhèrent de nombreux « fils de vainqueurs », et dont la lutte se manifeste initialement au sein des universités franquistes, la perception du passé traumatique se modifie substantiellement. Il ne s'agit plus de considérer, à l'instar du pouvoir franquiste, la guerre civile comme une juste *croisade* contre les ennemis de la nation qu'il faut à jamais extirper, mais comme une guerre fratricide, une tragédie collective dont la responsabilité est partagée et qu'il convient de solder au moyen d'une amnistie. Cette convergence entre les fils des vainqueurs et des vaincus de la guerre servira, selon l'historien Santos Juliá, de base morale et politique à la transition (Juliá, 2003 : 18). Le désir de pacification, la conception de la guerre civile comme un conflit aux torts partagés gagne en importance au cours des années 1960, tandis que la dictature s'avère incapable de traduire politiquement la libéralisation qu'elle opère dans le domaine économique. Un souci de « réconciliation » s'empare non seulement de l'opposition politique, estudiantine, ouvrière et ecclésiastique au régime, mais fait également son chemin, au tournant des années 1970, parmi les secteurs réformistes du régime, qui n'entendent pas périlcliter à l'approche du post-franquisme.

La perspective d'une possible transition démocratique commence à se dessiner au lendemain de l'assassinat par l'ETA⁴ de l'amiral Luis Carrero Blanco⁵, auquel le dictateur semblait avoir confié la mission, en tant que chef du gouvernement, de mener à bien le passage vers un franquisme sans Franco. Diminué par la maladie de Parkinson, le Caudillo prend alors la curieuse décision de nommer à la tête du gouvernement l'ex-ministre de l'Intérieur, Carlos Arias Navarro, dont les services se sont pourtant révélés incapables de déjouer l'attentat. Arias mène une politique où le désir tempéré de réformer le pays le dispute à sa loyauté indéfectible envers le Généralissime, qui débouche sur un simulacre de transition. La mort de

5. Carrero Blanco perd la vie le 20 décembre 1973 dans la rue Claudio Coello, à Madrid. Son véhicule est projeté en l'air et détruit par une puissante charge explosive actionnée par un commando *etarra*.

Franco, en novembre 1975, accentue l'emprise du *bunker* – l'extrême droite – sur le Premier ministre, et l'indécision gouvernementale incite l'opposition, toujours illégale, à davantage d'audace. L'impasse périlleuse dans laquelle s'enlise le régime conduit le nouveau chef de l'État à réagir⁶.

Juan Carlos, qui a acquis la conviction que le sort de la Couronne tient à une authentique démocratisation du système politique, pousse son Premier ministre à la démission et nomme à sa place un phalangiste de 43 ans, Adolfo Suárez. Ex-ministre du *Movimiento*, le « parti unique » franquiste, Suárez provient du secteur du régime réputé le moins apte au changement. Toutefois, comme le pressentent précocement certains dirigeants de l'opposition, un homme jeune, qui n'a pas participé directement à la guerre civile, et dont l'implication dans la répression franquiste est faible, peut faire figure de bon « démolisseur » des institutions. Or, en quelques mois, devant l'incrédulité quasi-générale, le gouvernement Suárez va amorcer, sous la houlette du roi et du président des Cortès⁷, Torcuato Fernández Miranda, le processus de démocratisation. Le premier grand succès de l'exécutif est la ratification par le parlement franquiste de la loi pour la réforme politique, loi-pont entre l'ancien système et le nouveau, permettant l'élection au suffrage universel de deux chambres, un Congrès des députés et un Sénat. La loi suppose la mise sur pied des premières élections démocratiques après quarante années d'autocratie. De nombreuses mesures sont prises, non sans résistances, pour permettre l'homologation progressive des partis politiques et le chemin parcouru se mesure à la légalisation, avant les élections, du Parti communiste, considéré jusqu'alors par la dictature comme son pire ennemi. De nombreux gestes symboliques visant un rapprochement des deux Espagne déchirées par la guerre civile et ses conséquences politiques sont entrepris par le gouvernement : retour et réception des exilés prestigieux, réintégration à leurs chaires des professeurs expulsés de l'Université en 1965 pour avoir soutenu les protestations estudiantines, discussion ouverte avec l'opposition. Par ailleurs, depuis le couronnement de Juan Carlos en novembre 1975, des mesures de grâce, de remises de peine ou d'« amnistie » envers des détenus politiques ont été prises sous la houlette du monarque. Ainsi, sortent de prison non seulement des dirigeants de partis politiques, des militants ouvriers, des délégués syndicaux, mais également, à l'approche des élections,

6. Héritier de la dynastie déchue des Bourbons – il est le petit-fils du roi Alphonse XIII qui s'est déclaré « en vacance de règne » après la victoire électorale des républicains en 1931 –, Juan Carlos arrive en Espagne en 1948, à l'âge de dix ans. Sa présence tient à un « accord » entre Franco et don Juan, son père, lequel espère ainsi pouvoir favoriser ses propres prétentions d'accession au trône d'Espagne. L'enfant grandit dans le contexte du second franquisme et se profile, au grand dam

de son géniteur, comme le meilleur candidat à la succession du Généralissime. Il est d'ailleurs officiellement intronisé dans ce rôle en juillet 1969. Si son image dans l'opinion est étroitement liée à celle du Caudillo, la mort de ce dernier lui permettra, tout en s'appuyant sur son crédit auprès des franquistes, d'encourager le virage démocratique.

7. Les Cortès sont une institution dont l'origine remonte au XII^e siècle. Convoquées à l'initiative du roi,

certaines figures du terrorisme basque. Néanmoins, ces mesures nécessaires en vue d'une pacification politique sont jugées insuffisantes par la majorité de l'opposition, qui réclame avec force une amnistie « générale ». Il est vrai que les dispositions prises jusqu'alors peuvent apparaître comme des concessions octroyées par le pouvoir sous la pression externe.

Or la nouvelle donne occasionnée par les élections législatives du 15 juin 1977 dessine un rapport de force plus équilibré entre le pouvoir et l'opposition, favorable à une politique de concertation. Reprochant au gouvernement Suárez de n'avoir pas su décréter l'amnistie totale, l'opposition de gauche exige dès son entrée au Parlement la mise sur pied d'une commission chargée de rédiger un projet de loi d'amnistie. C'est sur cette base, et dans l'urgence⁸, que sera votée la loi d'amnistie le 14 octobre 1977. Celle-ci est portée et approuvée conjointement par le groupe parlementaire de l'Union du Centre démocratique (UCD), défendant la politique du gouvernement, par le PSOE, le PCE, les Socialistes de Catalogne, la Minorité nationaliste basco-catalane ainsi que le groupe Mixte, c'est-à-dire la grande majorité des députés⁹. Le seul groupe parlementaire qui préconise l'abstention est l'Alliance Populaire (AP), constitué d'anciens hiérarques du franquisme.

L'objet de l'amnistie

Cette loi apparaît comme un compromis, fruit d'une négociation. Si elle n'est pas aussi « totale » que l'auraient souhaitée certains dirigeants nationalistes et de gauche, elle permet toutefois l'amnistie : de tous les actes d'« intentionnalité politique » – antérieurs au 15 décembre 1976 (date du référendum de la loi pour la réforme politique) – qualifiés jusqu'alors de « délits » ; de tous les actes de même nature commis entre la précédente date et le 15 juin 1977, où, à l'« intentionnalité politique »,

elles figurent la représentation du royaume. Leur rôle, dont la teneur varie considérablement en fonction des aléas politiques, consiste avant tout à voter les impôts et les lois. Au XIX^e siècle, les difficultés d'implantation du courant libéral en Espagne expliquent le faible développement du parlementarisme. Ce dernier reçoit cependant une consécration avec la proclamation de la République en avril 1931, mais ce régime peine à gagner la paix sociale et politique. L'insurrection des militaires rebelles en juillet 1936, débouchant sur la guerre civile, vise à anihiler toutes les conquêtes précaires du libéralisme espagnol, au premier rang desquelles les Cortès démocratiques. Après avoir souverainement méprisé l'institution, Franco la rétablit cependant en juillet 1942, afin de donner de son régime une image plus conforme à l'idéologie des Alliés, appelés à remporter la guerre. Mais cette restauration s'apparente à un simulacre de parlementarisme. Du vivant du Caudillo, les Cortès se canton-

nent en effet au rôle de chambre d'enregistrement des décisions prises unilatéralement par le pouvoir exécutif. La transition politique consacra toutefois leur démocratisation et leur organisation en deux chambres ; le Congrès des députés et le Sénat.

8. Il convient de noter que, comme pour plusieurs décisions importantes de la transition, la loi d'amnistie est adoptée dans un climat de forte tension, causé par la recrudescence du terrorisme basque, et ne donne lieu à aucun débat public au sens large.

9. Le vote est le suivant : 317 votes émis, dont 296 « pour », 2 « contre », 18 abstentions et un nul.

est associée un mobile de rétablissement des libertés publiques ou de revendication de l'autonomie des peuples d'Espagne ; enfin de ce même type d'actes commis entre le 15 juin et le 6 octobre 1977, à condition qu'ils n'aient pas supposé d'atteinte grave à la vie ou à l'intégrité des personnes (*Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados*, 1977 : 954). Dans les faits, la loi amnistie tous les combattants pacifiques pour la démocratie, les droits de l'homme et les droits du travailleur, mais également les détenus terroristes, en majorité basques, condamnés pour des faits de sang antérieurs aux premières élections libres. Elle permet la réintégration à leurs postes de travail des personnes incriminées et prévoit des mécanismes prudents de compensation financière. En revanche, prise dans un climat de forte pression militaire, la loi ne réhabilite pas les officiers de l'Union militaire démocratique (UMD), qui se sont pourtant battus pour une démocratisation de l'armée espagnole, ni ne ménage de place aux anciens combattants de l'armée républicaine. Deux dispositions de la loi peuvent être lues en miroir des mesures initiales exigées par l'opposition. C'est la contrepartie de la loi et ce qui fonde son caractère général. Sont en effet amnistiés : « les délits et les fautes qu'auraient pu commettre les autorités, les fonctionnaires et les agents de l'ordre public dans l'enquête ou la poursuite des actes concernés par la loi ; les délits commis par les fonctionnaires et les agents de l'ordre public contre l'exercice des droits des personnes » (*ibid.* : 955). L'ensemble des méfaits commis par les fonctionnaires de l'État durant la dictature sont donc rayés d'un trait de plume. La loi prévient toute épuration et interdit toute justice rétroactive. Les crimes du franquisme sont considérés, d'un point de vue légal, comme nuls et non avenues. Mais plus encore que son contenu théorique, c'est l'esprit de cette loi qu'il importe de saisir pour comprendre la façon dont les Espagnols ont, sur la scène politique, tenté de composer avec leur passé traumatique. Les interventions des porte-parole des groupes parlementaires précédant le vote de la loi sont à cet égard révélatrices.

L'amnistie-anarchie

Le premier député à s'exprimer est Antonio Carro Martínez, au nom de l'Alliance Populaire. L'ancien ministre de Franco préconise l'abstention au motif que l'amnistie doit être une mesure d'exception dans tout État de droit. Il estime en effet que celle-ci a, depuis le couronnement de Juan Carlos, été déjà très largement

10. Concept élaboré au cours des années 1960 par les partisans du « réformisme » franquiste, il entend exprimer l'apparition d'un « nouveau franquisme », qui ne serait plus exclusivement celui des vainqueurs de la guerre civile, mais des millions d'Espagnols ayant vécu sous le régime du Caudillo en acceptant ses valeurs, tout en désirant faire évoluer ses institutions. Relégués à droite de l'échiquier politique à l'amorce de la transition, les tenants du franquisme sociologique prônent

une ouverture contrôlée du jeu politique et pensent, à tort, pouvoir tirer un large bénéfice électoral en revendiquant ouvertement les acquis du franquisme. En 1977, cette stratégie conduira à l'échec de la formation d'Alliance Populaire conduite par un ex-ministre de l'Information de Franco, Manuel Fraga Iribarne.

et généreusement employée. S'en prenant directement à l'exécutif, il déclare : « il semble qu'aujourd'hui la préoccupation fondamentale soit d'amnistier au lieu de gouverner, et c'est assurément la politique la plus dangereuse et déstabilisatrice de celles qui peuvent être menées » (*ibid.* : 958). Inquiet devant l'érosion de l'autorité, il considère qu'amnistier des hommes ayant commis des meurtres de sang froid, des terroristes, revient à verser dans l'anarchie. Maniant la rhétorique de la peur, il ajoute : « Je vous confie ouvertement que je ne vois pas de limite ni ne distingue de stop dans cette course effrénée d'amnistie à laquelle nous assistons » (*ibid.* : 959). Pour le groupe qu'il représente, en quête infructueuse du « franquisme sociologique »¹⁰, le pardon aux ennemis jurés de la dictature est excessif. Comme l'ont prouvé les années de caudillisme agonisant, la transition ne peut, pour ces tenants de la réaction, aller au-delà d'une continuité maquillée et la « générosité » avec l'adversaire dépasser le cadre d'une concession au compte-goutte.

L'« esprit » de l'amnistie

Dans le camp presque unanime des défenseurs du projet d'amnistie, Marcelino Camacho Zancada est le premier à prendre la parole, au nom du Parti communiste. Rappelant que son parti prône depuis 1956 la réconciliation nationale, étroitement associée à une amnistie générale, il précise : « Autant que réparation d'injustices commises tout au long de ces quarante années de dictature, l'amnistie est pour nous une politique nationale et démocratique, la seule conséquente qui puisse mettre un terme à ce passé de guerres civiles et de croisades. Nous voulons ouvrir le chemin de la paix et de la liberté. Nous voulons clore une étape ; nous voulons en ouvrir une autre. Précisément nous, les communistes, qui avons tant de blessures, qui avons tant souffert, nous avons enterré nos morts et nos rancœurs. Nous sommes décidés à aller de l'avant dans cette voie de liberté, dans cette voie de paix et de progrès » (*ibid.* : 960). De toutes les interventions parlementaires, celle du député communiste est certainement la plus enthousiaste et généreuse. Elle est prononcée par un homme qui, en tant que figure de proue du mouvement syndical antifranquiste, a croupi près de dix ans dans les geôles de la dictature et a vécu dans sa chair la répression des libertés. Il n'entend pourtant pas faire le procès du régime défunt, mais regarder sereinement vers l'avenir. Si son propos est sans doute excessivement magnanime lorsqu'il prétend que, pour les communistes, l'amnistie « répare » les injustices commises pendant quarante ans, il révèle surtout une disposition résolue à tourner la page. D'une façon générale, le discours de Camacho repose sur un apparent paradoxe dans son rapport au passé. En effet, le député ne cesse de faire référence aux souffrances endurées par ses camarades tout au long du franquisme, mais pour insister sur le fait que, grâce à l'amnistie, cette étape d'infamie touche à sa fin. L'empressement à tirer un trait sur le passé se comprend à la lumière des traumatismes subis et de l'occasion offerte, car, comme l'indique le militant communiste dans sa conclusion : « [...] ce qui,

il y a un an, paraissait impossible, presque un miracle – sortir de la dictature sans traumas graves – est en train de se produire devant nos yeux» (*ibid.*: 961).

Au nom du groupe Mixte et du Parti Socialiste Populaire (PSP) qu'il représente, Donato Fuejo Lago tient à proposer une définition préalable de l'amnistie: «il s'agit de l'esprit de paix qui anime le pouvoir non autoritaire, appliqué à la liquidation de situations historiquement dépassées» (*ibid.*: 962). Tout en se félicitant de ce geste, dont il considère qu'il est le meilleur possible compte tenu des circonstances, il émet cependant quelques réserves. Il regrette d'abord que l'esprit de clémence n'ait pas pu prendre toute sa mesure au sein de l'armée, et en particulier concernant le sort des officiers pro-démocrates condamnés sous Franco. Il estime par ailleurs, sans préciser son propos, qu'il aurait été nécessaire que cette loi envisage «une réparation morale soldant une fois pour toutes l'abîme qui a rompu en deux notre société». Il considère enfin que, pour être complète, cette loi aurait également dû amnistier les détenus de droit commun, qu'il tient pour des victimes «politiques» d'un système autoritaire. Ces réserves ne l'empêchent pas de souscrire avec réalisme à la loi d'amnistie en affirmant: «Il faut assumer notre passé, mais il faut oublier les erreurs de ce dernier. Nous avons besoin de nouvelles bases sur lesquelles commencer à travailler» (*ibid.*: 963).

L'intervention suivante est celle du groupe parlementaire de la principale force d'opposition, le Parti socialiste. Le député Txiki Benegas Haddad tient, comme son collègue communiste, à faire mémoire des vaincus de la guerre et de la dictature. Il proclame avec solennité: «[...] je veux que mes premières paroles soient de souvenir pour tous ceux qui devraient être aujourd'hui amnistiés et ne peuvent participer à ces instants, parce que leurs vies ont été mutilées sur le chemin et dans l'attente d'une liberté désirée qu'ils n'ont jamais pu obtenir [...]; souvenir pour ceux qui ont souffert dans ce pays la persécution de leurs idées et de leurs convictions, pour ceux qui ont souffert de la prison, des ignominies, de la torture, des vilénies et n'ont pas failli un instant dans la défense de la liberté; souvenir pour les milliers d'hommes et de femmes qui ont vécu en exil, jour après jour, mus par le mirage de la chute de la dictature, l'espérant chaque jour et chaque nuit, ayant le mal du pays, de leurs villages, de leurs maisons, de l'Espagne et qui nous ont quittés avec cet espoir agité durant tant d'années, brisé par une mort en terre étrangère. C'est à eux tous que s'adresse le souvenir affectueux du Parti socialiste et du groupe socialiste du Congrès, dans l'espoir que le passé que nous commençons aujourd'hui à enterrer ne se reproduise plus jamais dans ce pays [...]» (*ibid.*: 965). Tandis que Benegas convoque cette mémoire douloureuse, il affirme dans la foulée qu'elle ne doit pas déterminer l'avenir. S'il la rend présente et aiguë dans l'hémicycle, c'est en quelque sorte comme pour mieux la conjurer. Le député souligne: «Je ne veux pas, ce n'est ni mon intention ni celle du groupe que je représente, que dans

mes mots apparaissent des brandons de rancœur ou de revanche. Rien n'est plus éloigné de mon propos, car pour le Parti socialiste la seule idée de pouvoir conquérir à nouveau la liberté pour notre peuple fait taire et oublier les souffrances endurées par notre organisation et par nos militants durant l'époque que nous sommes heureusement en train de dépasser. Notre regard est dirigé vers le futur [...]» (*ibid.*: 966). Condition de possibilité de la démocratie, «oubli» des divisions passées, le sens donné par Benegas à l'amnistie n'est toutefois pas univoque. Ce dernier enrichit sa conception d'une note discordante: «Aujourd'hui nous accomplissons simplement un profond devoir démocratique, nous tenons un engagement incontournable envers la liberté, qui n'est autre que de tenter de réparer – si réparation il y a lieu – les torts, les préjudices, les injustices issus d'un régime autoritaire que je n'hésite pas à qualifier comme l'un des plus implacables du XX^e siècle contre ses adversaires politiques» (*ibid.*: 966). Or, rien ne permet dans le texte de la loi d'amnistie de déceler une authentique volonté de réparation pour les exclus d'hier. Impossible à satisfaire dans les conditions de la transition, Benegas tient toutefois à afficher le vœu pieux de la gauche, celui d'une amnistie qui, en plus de gommer les conséquences des injustices passées, songerait à les réparer.

De toutes les prises de parole, celle de Xabier Arzallus Antía, pour le compte des minorités catalane et basque, est la plus chaleureusement accueillie par l'auditoire. Elle l'est sans doute à un double titre: d'une part parce que, en tant que représentant modéré des «nationalités» périphériques, Arzallus s'exprime au nom des régions les plus directement concernées par la loi d'amnistie; d'autre part, parce que son discours, souvent cité par la suite, constitue un condensé de l'esprit de cette loi. Rappelant le rôle d'avant-garde qu'a joué le peuple basque dans la revendication d'amnistie, il dit n'en vouloir tirer aucun profit, car la «réconciliation» n'admet pas de privilège. Le député basque explique: «Pour nous l'amnistie n'est pas un acte qui concerne la politique mais la solution d'une situation difficile, où d'une certaine manière il faut trancher d'un coup un noeud gordien. C'est simplement un oubli [...] une amnistie de tous pour tous, un oubli de tous par tous. Car il convient de rappeler [...] qu'ici sont réunies des personnes qui ont milité dans des camps différents, dont certaines se sont haïes et qui ont lutté les unes contre les autres. Et ce qui se produit dans cet hémicycle, où siègent des individus qui ont enduré de longues années de prison et d'exil, à côté d'autres qui ont partagé des responsabilités de gouvernement, gouvernements ayant causé ces exils ou ces peines de prison, est l'image de notre société. [...] Rien ne sert d'alléguer aujourd'hui des faits de sang, car il y en a eu des deux côtés [...]. Ni de parler de terrorisme car il y en a eu des deux côtés [...]. Oublions, donc, tout» (*ibid.*: 968-969). L'«oubli» des souffrances passées, auxquelles Arzallus ne se prive d'ailleurs pas de faire référence, n'est aucunement une injonction d'amnésie, mais la volonté de ne pas convertir le passé traumatique en mesure de l'avenir. Désireux

d'étendre ce principe, le parlementaire basque ajoute : « C'est pourquoi nous devons veiller à ce que la loi que nous sommes en train de bâtir ici descende vers la société, que cette conception de l'oubli se généralise, prenne corps et cœur, car c'est la seule façon de pouvoir nous tendre la main sans rancœur, de pouvoir nous écouter avec respect, quelle que soit l'option politique soutenue. [...] Mesdames et Messieurs, l'amnistie est un chemin de réconciliation, mais aussi de crédibilité démocratique et de changement de conduites » (*ibid.* : 969). Le brillant discours d'Arzallus sonne comme un manifeste de concorde nationale à l'approche de l'élaboration de la Constitution. C'est, depuis la première tribune démocratique du pays, un message de pacification à l'attention du peuple, une admonestation afin que le passé traumatique ne puisse plus servir d'arme dans les combats politiques et civiques à venir.

Gabriel Arias-Salgado Montalvo est, au nom de l'Union du Centre démocratique, groupe majoritaire à l'Assemblée, le dernier porte-parole à intervenir. Plus sensible aux arguments exprimés par la droite franquiste et moins ardent que son prédécesseur, il concède : « Nous sommes conscients de ce que l'amnistie politique, en elle-même, n'est la solution concrète d'aucun problème spécifique » (*ibid.* : 972). S'adressant prioritairement aux secteurs les plus conservateurs, il entend toutefois défendre le bien-fondé de cette loi : « [...] nous croyons que l'amnistie est nécessaire chaque fois que l'on cherche à construire quelque chose de nouveau ; chaque fois que l'on cherche à poser les bases d'une nouvelle coexistence, et aujourd'hui nous tous ici, et bien d'autres qui ne siègent pas aux Cortès, tentons de rendre réelle une aspiration ancienne et sincère qui n'a jamais pu prendre solidement racine dans l'Histoire de l'Espagne : l'institutionnalisation définitive d'un État démocratique de Droit, qui protège la liberté de tous et dans lequel tous, dans le respect des autres, puissent trouver leur place. L'amnistie est le présupposé éthico-politique de la démocratie [...] qui, pour être authentique, ne regarde pas en arrière mais entend, avec ferveur, dépasser et transcender les divisions qui nous ont séparés et opposés par le passé. [...] L'amnistie nous permet à tous, je crois absolument à tous, de regarder le futur avec dignité ; voilà pourquoi il est parfaitement fondé que la décision adopte la forme d'une proposition de loi » (*ibid.* : 973). Si l'UCD n'est pas à l'origine de la pétition d'amnistie, elle la fait sienne, considérant à juste titre que les bienfaits de cette dernière sont largement supérieurs à ses éventuels inconvénients. Surtout, en garantissant le blanchiment de tous les passés suspects des anciens fonctionnaires de la dictature, les réformistes franquistes peuvent désormais, moyennant quelques retouches, apparaître comme de vrais démocrates patentés. On comprend dès lors l'empressement d'Arias-Salgado à recommander de ne plus « regarder en arrière », faisant même, bien abusivement, de l'absence de regard rétrospectif la condition d'authenticité du nouveau régime. Si la gauche comprend l'amnistie comme un « oubli » raisonné du passé, les franquistes recyclés en démocratie lui souhaitent plutôt l'effet d'une amnésie.

Ces deux postures, qui se déclinent dans les tons variés des groupes parlementaires, permettent quoi qu'il en soit la conclusion majoritaire d'un pacte d'amnistie, symbole si ce n'est d'une réconciliation nationale, tout le moins d'une pacification féconde du climat politique.

Un passé désamorcé

D'avantage que la loi d'amnistie elle-même et ses conséquences judiciaires relativement limitées, c'est l'esprit qui a présidé à son débat qui apparaît déterminant. La discussion sereine au Parlement symbolise la rencontre pacifique des deux Espagne tragiquement déchirées par la guerre civile et la dictature. Elle instaure un climat où la disqualification du camp adverse tend à s'effacer au profit du débat constructif avec le partenaire politique. Ce climat tourné vers la recherche du « consensus » apparaît bénéfique au moment de mettre sur pied la nouvelle charte démocratique, première de l'histoire espagnole à ne pas signifier la victoire d'une option idéologique sur une autre. La quête du consensus est l'une des clés du succès politique de la transition à la démocratie en Espagne, et l'on comprend que cet esprit ait été périodiquement cité en exemple par les différents gouvernements successifs de la démocratie, désireux de s'en approprier absurdement les mérites.

On peut en outre considérer, à l'instar de Paloma Aguilar (Aguilar, 2004 : 31) et Santos Juliá (Juliá, 2006 : 12), que la loi d'amnistie marque, au plan politique, la consécration d'un nouveau « régime mémoriel » qui, sans être univoque, repose sur un accord largement partagé. Les discours des députés révèlent en effet l'existence d'un accord tacite sur la nécessité de ne pas employer le proche passé comme instrument de lutte pour le pouvoir. Toutefois, cet accord sur le passé présente dès l'origine une importante asymétrie. Car si la guerre civile peut être aisément présentée comme une tragédie collective dont aucun camp n'a avantage à réclamer l'héritage, il n'en va pas de même pour la dictature, où le partage des torts peut difficilement être invoqué. L'asymétrie du pacte politique sur le passé tient à l'asymétrie du rapport de forces au moment de la transition. La gauche accepte de ne pas jeter en pâture le passé franquiste de ses adversaires, parce qu'elle est satisfaite d'être parvenue à la table des négociations et que le nouveau régime ne peut s'établir sur une condamnation de l'ancien. La grande majorité de l'opposition agit avec prudence et pragmatisme, car comme le prouva le coup d'État manqué du 23 février 1981, un retour en arrière est encore possible.

Un passé réactivé

Le pacte de non-instrumentalisation du passé sur la scène politique, moyennant quelques écarts ponctuels, a largement prévalu non seulement durant la période de gouvernement de l'UCD (1977-1982), mais également pendant la majorité des quatre mandats menés par Felipe González, sous la bannière du PSOE (1982-1996).

Paloma Aguilar (Aguilar, 2004 : 30) fait remonter à 1993 la rupture du « pacte mémoriel », où, pour la première fois après plus de dix années de règne sans partage, le PSOE craint de perdre le pouvoir. C'est dès cette époque que le Parti socialiste axe une part de sa stratégie électorale sur la disqualification du passé franquiste de son principal rival, le Parti Populaire (PP, anciennement AP), emmené par José María Aznar. La nouvelle conjoncture marque sans doute un tournant mémoriel, renforcé par l'accession du PP au pouvoir en 1996. Après l'avoir longtemps banni de son discours pour des motifs de « responsabilité », la gauche convertit désormais le souvenir du proche passé en argument politique. Elle se met à brandir à tout bout de champ la « mémoire nécessaire », considérant que les souffrances et le rôle de l'opposition à la dictature n'ont pas été suffisamment reconnues, ni les concessions auxquelles celle-ci a dû se plier au profit de la « réconciliation nationale ».

Si ce virage obéit d'abord à un calcul politique, il peut aussi se comprendre comme la résultante d'une relève sociale. On assiste en effet conjointement à l'irruption sur la scène publique espagnole d'une nouvelle génération, considérée comme les « petits-fils » de la guerre civile qui, sans avoir vécu ni les traumatismes des années 1930 ni les avanies de la dictature, revendique cependant un lien fort à ce passé, associé à un héritage républicain. Cette génération de gauche, débarrassée des entraves qui pesaient sur son aînée, entend faire toute la lumière sur les épisodes les plus sombres du régime franquiste. Encouragée par les tentatives contemporaines de mise sur pied d'une justice pénale internationale et par le souci croissant du droit des victimes, elle souhaite, si ce n'est la remise en cause de l'impunité des criminels franquistes, du moins la reconnaissance publique et morale des victimes de la dictature. Ainsi s'explique, au tournant des années 2000, tandis que disparaissent les derniers combattants de la République, la multiplication d'initiatives visant à restaurer la dignité des « disparus » et des persécutés du franquisme. Emblématique de cette démarche, l'Association pour la Récupération de la Mémoire Historique se fixe pour tâche essentielle la localisation et l'exhumation des dépouilles mortelles des victimes anonymes de la répression franquiste, à travers l'excavation de fosses communes¹¹. Elle se montre également favorable à l'établissement d'une Commission de la Vérité chargée de réhabiliter moralement les victimes du franquisme. L'ampleur du phénomène civique – qui a fait dire à des commentateurs pressés que l'Espagne renouait avec son passé douloureux après des années de déni – ne cesse d'alimenter le champ politique.

La réponse de l'opinion conservatrice à cette vague puissante de « récupération de la mémoire historique¹² » revêt plusieurs formes. Sur le plan politique, le Parti Populaire s'est vu contraint de faire évoluer son discours sur le passé. Durant son premier mandat, le PP s'était en effet avant tout borné à cultiver une forme de silence passif par rapport au franquisme, comme si la période allant

de la fin de la guerre civile à la transition représentait un non-lieu historique. Cette attitude témoignait d'un embarras certain à l'égard du proche passé et de la volonté de ne pas s'appesantir sur les « tristes événements¹³ » du XX^e siècle espagnol. Tout en feignant de se tenir à des années lumières du franquisme, le parti conservateur citait en exemple la transition comme un moment de dépassement définitif du passé douloureux. Cette vision presque idyllique du passage à la démocratie ne correspondait pourtant guère au vécu de nombreux anciens militants de l'Alliance Populaire qui, à l'image de José María Aznar, avaient vivement dénigré la Constitution de 1978 au cours de son élaboration. L'intense pression politique exercée par l'opposition afin de contraindre le Parti Populaire à condamner officiellement le régime du général Franco va amener toutefois la formation conservatrice à modifier sa posture. D'une attitude de repli, le PP s'est acheminé progressivement vers un comportement plus entreprenant à l'égard du passé. Face à la kyrielle d'initiatives législatives émises par l'opposition depuis 1999 en vue de réhabiliter les victimes du franquisme et de stigmatiser la dictature, le parti au pouvoir se décide finalement à réagir en fixant les limites de sa conception du regard rétrospectif. En novembre 2002, il parvient en effet à faire voter à l'unanimité par la Commission constitutionnelle du Congrès un amendement qui condamne officiellement le coup d'État du 18 juillet 1936 et la dictature de Franco, tout en exprimant une reconnaissance morale à l'égard des victimes de cette période. Le pas franchi apparaît décisif. Mais la portée de la démarche est clairement tempérée par une injonction, placée sous le patronage de la transition, « à ne pas raviver de vieilles blessures ou à souffler sur les braises de la confrontation civile » (*Diario de Sesiones Del Congreso de los Diputados*. Comisión Constitucional, 2002 : 20511). Loin d'un authentique retour critique sur le passé, l'initiative du PP vise avant tout à magnifier la transition et à reconduire l'un de ses enseignements majeurs : la clôture nécessaire, et si possible définitive, de tout débat politique sur le passé autoritaire.

L'attitude foncièrement ambiguë du Parti Populaire à l'égard d'un passé qu'il a certes condamné du bout des lèvres, mais comme pour mieux évacuer son examen critique, tient pour une large part dans le tiraillement que subit la formation entre le désir de contenter son électeurat et la nécessité de composer avec les revendications de

11. Elle fait état de plus de 30 000 « disparus » et d'au moins 800 fosses communes à excaver sur l'ensemble du territoire espagnol.

12. La notion, plébiscitée par les médias et les partis de gauche, demeure problématique, dans la mesure où ses promoteurs l'attachent exclusivement à la récupération militante de la mémoire des vaincus du franquisme.

13. C'est l'expression pour le moins maladroite employée par le président du Congrès des députés, Federico Trillo, afin d'excuser son absence aux cérémonies organisées en l'honneur du soixantième anniversaire de la création des Brigades internationales, en 1996. Cf. Humlebeak (2004).

l'opposition. Or en s'écartant quelque peu du champ proprement politique, l'on constate la permanence et la prégnance en Espagne d'une vigoureuse « mémoire bleue¹⁴ ». Réfractaire au passage du temps, elle n'a cessé d'investir les médias conservateurs depuis la transition, brandie par l'armada d'ex-franquistes mal recyclés en démocratie. Cette mémoire est portée par des journalistes, des écrivains, des tribuns et des polygraphes qui gardent étonnamment – 30 ans après la mort du Caudillo – pignon sur rue, et dont les écrits et les discours semblent alimenter une demande sociale. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un oeil aux articles d'opinion de quotidiens comme *ABC*, *La Razón* ou *El Mundo*, d'écouter les débats « politiques » diffusés par la chaîne de radio COPE ou de recenser la pléthore d'ouvrages à coloration néo-franquiste qui garnissent les présentoirs des grandes librairies espagnoles. La prétention à révéler le franquisme sous un jour plus que conciliant ne s'est jamais démentie dans le paysage médiatico-historiographique depuis la transition. À cet égard, le succès récent et retentissant des ouvrages signés par l'idéologue Pío Moa¹⁵ constitue l'ultime avatar d'un vaste courant qui, sous couvert de « révisionnisme historique », se cantonne à recycler les grands mythes de l'historiographie franquiste sur la Deuxième République, la guerre civile et le « régime providentiel » du Caudillo.

La scène publique espagnole de l'aznarisme finissant révèle donc la présence de deux mémoires virulentes, elles-mêmes déclinées en nuances innombrables, qui coexistent en parfait dialogue de sourds, alimentant la thèse d'une improbable « réconciliation ».

Solder le passé ?

L'accession inattendue de José Luis Rodríguez Zapatero à la présidence du gouvernement, en mars 2004, s'opère sous le signe de la réhabilitation définitive des victimes de la dictature. Quelques mois après son élection, le Premier ministre socialiste met en effet sur pied une commission interministérielle chargée, à travers la rédaction d'un projet de loi sur la « mémoire historique », de réparer les oublis du « pacte de silence » scellé par les protagonistes de la transition. Près de deux années sont nécessaires à l'élaboration de ce projet, dans un climat de forte ébullition politique et médiatique. Si le sort parlementaire réservé à ce chantier législatif reste à

ce jour inconnu, l'on dispose cependant de suffisamment d'éléments pour en apprécier la portée.

Le projet de loi récemment présenté au Parlement est baptisé « loi d'extension des droits des personnes affectées par la guerre civile et la dictature¹⁶ ». Devant les critiques acerbes de la droite, le gouvernement a en effet renoncé à la qualification initiale et polémique de « loi sur la mémoire historique », indiquant qu'il ne s'agit pas de réécrire le passé. La loi en discussion, composée de 25 articles, prétend « cicatrizer des blessures encore ouvertes chez les Espagnols et donner satisfaction aux citoyens qui ont souffert, directement ou à travers leur entourage familial, des conséquences de la tragédie de la Guerre Civile ou de la répression de la dictature ». Elle déclare dans l'exposition des motifs : « Il est du devoir du législateur et de la loi de consacrer et protéger avec la plus grande rigueur normative le droit à la mémoire personnelle et familiale comme expression de la pleine citoyenneté démocratique ». Le texte insiste sur « le droit de tous les citoyens à la réparation de leur mémoire personnelle et familiale » et entend veiller « à ce que soit reconnu et déclaré le caractère injuste des condamnations, des sanctions et de toute forme de violence personnelle occasionnées pour des raisons politiques ou idéologiques durant la Guerre Civile, quels que soient le camp ou la zone dans laquelle se trouvaient ceux qui les ont endurées, de même que celles éprouvées pour les mêmes causes durant la dictature » (*El País*, 2006 : 18). Toujours d'après le projet, la déclaration de réparation et de reconnaissance des victimes peut se faire, après pétition des intéressés, sur avis d'une commission de notables nommée par le Parlement, et se traduit, en vue de sa connaissance générale, sous la forme d'une publication au Journal officiel. Il est précisé que cette reconnaissance publique a pour unique objet de constater le caractère injuste des peines endurées, à la lumière des droits et des libertés qui constituent « le fondement de l'ordre constitutionnel aujourd'hui en vigueur et sont la base de la coexistence de la société » (*ibid.* : 18). La reconnaissance du statut de victime ne s'accompagne d'aucune réparation économique ni ne donne droit à la divulgation des noms de ceux qui ont jadis exercé cette répression inique. D'autres dispositions de la loi prévoient cependant un relèvement des pensions versées aux veuves et aux enfants des combattants morts durant la guerre civile ou en raison de ses conséquences, ainsi qu'une extension

14. Selon l'expression de l'écrivain Jorge Semprún, citée par l'historien Jean Meyer (Meyer, 2006). C'est la mémoire de défense du franquisme. Le « bleu » fait référence à la couleur azur de la chemise des phalangistes, membres du parti unique franquiste.

15. La trajectoire personnelle de Pío Moa est pour le moins surprenante, dans la mesure où il a été lié dans sa jeunesse au GRAPO, un groupe terroriste d'extrême gauche particulièrement actif au début de

la transition. Auteur de nombreux ouvrages à succès sur l'histoire espagnole récente, son livre le plus connu et le plus controversé demeure *Los mitos de la guerra civil* (2003). Voir à ce sujet Xosé Núñez Seixas (2004) et Javier Rodrigo (2004). L'historien Enrique Moradiellos a tenté de contrer sur le terrain académique le pseudo-révisionnisme de Pío Moa dans un ouvrage intitulé ; 1936 ; *los mitos de la Guerra Civil* (2004).

16. Le titre exact donné par la commission interministérielle est : « Projet de loi par laquelle sont reconnus et étendus les droits et établies des mesures en faveur de ceux qui ont souffert de la persécution ou de la violence durant la Guerre Civile et la dictature ».

d'indemnisation pour les prisonniers de la dictature. En outre, consigne est donnée aux administrations publiques de faciliter aux descendants directs des victimes de la guerre civile la localisation et l'identification de leurs proches disparus violemment, recourant au besoin à l'expropriation temporaire de terrains. D'un point de vue symbolique, les organes en charge des édifices et des lieux sous responsabilité étatique devront procéder « au retrait des blasons, insignes, plaques et autres mentions commémoratives de la Guerre Civile présents sur leurs murs s'ils exaltent un seul des deux camps en conflit ou s'ils s'identifient au régime instauré à son terme » (*ibid.* : 19). La mesure, obligatoire pour les bâtiments de l'État, se mue en vive recommandation à l'échelle locale. Enfin, le sens donné au *Valle de los Caídos*, l'immense basilique en pierre trônant au nord de Madrid, jadis construite, dans des conditions inhumaines, par des prisonniers républicains afin de célébrer la mémoire des combattants adverses tombés au champ d'honneur, doit être radicalement modifié. Mission est en effet confiée à la fondation en charge de ce lieu – lequel abrite rien moins que la sépulture de Franco et du fondateur de la Phalange, José Antonio Primo de Rivera – d'« honorer la mémoire de toutes les personnes mortes en conséquence de la Guerre Civile de 1936-1939 et de la répression politique qui l'a suivie, dans le but d'approfondir la connaissance de cette période historique et l'exaltation de la paix et des valeurs démocratiques » (*ibid.* : 19).

Le document présenté par le gouvernement socialiste appelle plusieurs remarques. Il convient d'emblée de noter l'ambition du projet, car jamais en trente années de démocratie les victimes de la guerre civile et de la dictature n'ont fait l'objet d'une reconnaissance publique aussi prononcée, au point d'ériger l'opération de reconnaissance en loi. C'est, aux dires de ses initiateurs, l'aboutissement d'un processus visant à combler les « lacunes » de la transition en termes de perception du passé autoritaire. La loi est censée rompre définitivement le « pacte de silence » conclu après la mort de Franco, au détriment de la gauche. Elle se veut la concrétisation d'une nouvelle politique mémorielle. Mais le contenu attrape-tout du texte, rédigé dans un climat de fortes tensions politiques, autorise à douter de l'authenticité du tournant mémoriel revendiqué par le PSOE. Certes, le « droit à la mémoire personnelle et familiale » est mis en exergue et plusieurs mesures visent à réhabiliter les victimes ou les proches des victimes du franquisme. Cependant, la reconnaissance légitime mais tardive des souffrances endurées par les républicains et leurs héritiers apparaît comme noyée dans une rhétorique plus large qui, au nom des principes démocratiques, soutient la cause de toutes les victimes, indépendamment de leur appartenance idéologique. Tout se passe comme si, aux concessions à la « mémoire nécessaire » des vaincus, devait correspondre un geste de pacification à l'encontre des ex-vainqueurs. Force est de constater qu'en souhaitant remédier aux « travers » de la transition démocratique, le projet socialiste semble avant tout en réaffirmer les vertus, à l'image du souci porté à la concorde nationale et à la

consolidation démocratique. L'initiative gouvernementale peut en fait se lire comme un compromis boiteux entre les fortes pressions exercées à son encontre par l'opposition. Sur sa gauche, le PSOE est confronté principalement aux exigences de la Gauche Unie (IU) et des nationalistes catalans (ERC), qui souhaitent, à travers une condamnation officielle du franquisme, ouvrir la brèche d'une remise en cause globale des institutions établies pendant la transition. Tandis qu'à sa droite, le PSOE est violemment pris à parti par le PP, qui considère qu'une telle loi ne peut que rouvrir de vieilles blessures et remuer une histoire à ses yeux parfaitement surmontée par la transition. Si le projet de loi valorise clairement la mémoire des vaincus, il tente en même temps, maladroitement, d'en atténuer les effets sociaux.

L'injonction tous azimuts à la mémoire, une mémoire floue, que le législateur – envisagé tel un improbable docteur du souvenir – entend « réparer », ne vient donc pas remédier aux prétendues erreurs de la transition. Le souci, avancé par Ricoeur (Ricoeur, 2000 : 537), d'un « bon usage de la mémoire », d'un usage apaisé, est relégué ici par l'éloge inconditionnel de cette dernière, au nom d'un « droit à la mémoire » imprescriptible. Or une politique mémorielle, à prétention curative, d'après laquelle tout souvenir victimaire est bon à exposer, est peut-être aussi abusive que celle consistant, pour préserver la paix publique, à faire taire les voix amères sur le passé. Il ne fait du moins guère de doute que la « gestion » publique de la mémoire est fonction d'un contexte sociopolitique dont ne peuvent que modérément s'affranchir ceux qui désirent l'orienter. Si les « enfants » de la guerre civile avaient injustement mais efficacement désamorcé la mémoire explosive du franquisme, leurs propres enfants ont plus de mal à dépasser l'héritage ambigu de la transition. Soixante-dix ans après le commencement de la guerre d'Espagne et plus de trente ans après la mort de Franco, les Espagnols n'en ont donc pas fini avec les spectres de leur passé.

Thierry Maurice
Thierry.Maurice@lettres.unige.ch

Bibliographie Sources

Ley de amnistía (14-10-1977), *Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados. Sesión Plenaria número 11*, 953-974.

Resolución transaccional (20-11-2002), *Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados. Comisión constitucional*, 20510-20511.

Proyecto de ley de las víctimas de la Guerra Civil y la dictadura (31-7-2006), *El País*, 18-19. [La version intégrale du projet est téléchargeable sur le site du ministère de la Présidence, à l'adresse suivante : <www.mpr.es/Documentos/memoria.htm>].

Travaux

Aguilar Fernández P. (1996), *Memoria y olvido de la Guerra Civil española*, Madrid, Alianza.

Aguilar Fernández P. (2002), «Justicia, política y memoria: los legados del franquismo en la transición española», in Barahona de Brito A., Aguilar Fernández P. et González Enríquez C. (eds.), *Las políticas hacia el pasado. Juicios, depuraciones, perdón y olvido en las nuevas democracias*, Madrid, Istmo, 135-193.

Aguilar Fernández P. et Humlebaek C. (2002), «Collective Memory and National Identity in the Spanish Democracy. The legacies of Francoism and the Civil War», in Rein R. (ed.), *History and Memory*, Bloomington, Indiana University Press, 121-155.

Aguilar Fernández P. (2004), «Guerra civil, franquismo y democracia», *Claves de Razón Práctica*, nº 140, 24-33.

Aróstegui J. et Godicheau F. (eds.) (2006), *Guerra civil. Mito y memoria*, Madrid, Marcial Pons.

Castellano P. (1994), *Yo sí me acuerdo. Apuntes e Historias*, Madrid, Temas de Hoy.

Castellano P. (2001), *Por Dios, por la Patria y el Rey. Una visión crítica de la transición española*, Madrid, Temas de Hoy.

Espinosa Maestre F. (2006), «La memoria de la represión y la lucha por su reconocimiento (En torno a la creación de la Comisión Interministerial)», <<http://hispanianova.rediris.es/6/dossier.htm>>.

Humlebaek C. (2004), «Usos políticos del pasado reciente durante los años de gobierno del PP», *Historia del Presente*, nº 3, 157-167.

Juliá S. (2003), «Echar al olvido. Memoria y amnistía en la transición», *Claves de Razón Práctica*, nº 129, 14-24.

Juliá S. (2006), «El franquismo: historia y memoria», *Claves de Razón Práctica*, nº 159, 4-13.

Meyer J. (2006), «Mémoires et histoires: la nouvelle guerre civile espagnole», <www.eurozine.com>.

Moa P. (2003), *Los mitos de la Guerra Civil*, Madrid, La Esfera de los Libros.

Moradiellos (2004), *1936: los mitos de la Guerra Civil*, Barcelona, Península.

Morán G. (1992), *El precio de la transición*, Barcelona, Planeta.

Moreno Gómez J. A. (2006), «La memoria defraudada: notas sobre el denominado proyecto de ley de memoria», <<http://hispanianova.rediris.es/6/dossier.htm>>.

Navarro V. (2002), *Bienestar insuficiente, democracia incompleta. Sobre lo que no se habla en nuestro país*, Barcelona, Anagrama.

Núñez Seixas X. M. (2004), «Sobre la memoria histórica reciente y el discurso patriótico español del siglo XXI», *Historia del Presente*, nº 3, 137-155.

Preston P. (1990), «Venganza y reconciliación: la Guerra Civil española y la memoria histórica», in Ciplijauskaite B. et Mauret C. (eds.), *La voluntad de humanismo. Homenaje a Juan Marichal*, Barcelona, Anthropos, 71-87.

Reig Tapia A. (1997), «Memoria viva y memoria olvidada de la guerra civil», *Sistema*, nº 136, 27-41.

Reig Tapia A. (1999a), «Historia y memoria de la guerra civil española», in Papy M. (dir.), *Les Espagnols et la Guerre civile*, Biarritz, Atlántica, 411-437.

Reig Tapia A. (1999b), «Dignificación republicana y depuración franquista», *Claves de Razón Práctica*, nº 93, 66-72.

Reig Tapia A. (1999c), *Memoria de la Guerra Civil. Los mitos de la tribu*, Madrid, Alianza.

Reig Tapia A. (2003), «El recuerdo y el olvido. Los lugares de memoria del franquismo», in Bedmar A. (coord.), *Memoria y olvido sobre la guerra civil y la represión franquista*, Lucena, Delegación de Publicaciones del Ayuntamiento de Lucena, 59-100.

Sartorius N. et Alfaya J. (1999), *La memoria insumisa. Sobre la Dictadura de Franco*, Madrid, Espasa.

Resina J. R. (2000), *Disremembering the Dictatorship: The Politics of Memory in the Spanish Transition to Democracy*, Amsterdam/Atlanta, Rodopi.

Ricœur P. (2000), *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil.

Rodrigo J. (2004), «Los mitos de la derecha historiográfica. Sobre la memoria de la guerra civil y el revisionismo a la española», *Historia del Presente*, nº 3, 185-195.

Rodrigo J. (2006), «La Guerra Civil: memoria, olvido, recuperación e instrumentación», <<http://hispanianova.rediris.es/6/dossier.htm>>.

Rozenberg D. (2003), «Espagne: la mémoire retrouvée (1975-2002)», *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, nº 70, 1-7.

Vidal Beneyto J. (1981), *Diario de una ocasión perdida. Materiales para un Principio*, Barcelona, Kairos.